



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOIRET

Préfecture
Direction des collectivités,
locales et de l'aménagement
Bureau des finances locales

AFFAIRE SUIVIE PAR : VLAURENCHET
TÉLÉPHONE : 02.38.81.42.30
COURRIEL : vincent.laurenchet@loiret.gouv.fr
RÉFÉRENCE : I:\BFL\DOTATION\FCTVA\CIRCUI.A\PCIRCUIA\F2012.OOT

LE PREFET DU LOIRET

à

Mesdames, Messieurs les Maires
Mesdames, Messieurs les Présidents de
groupement de communes sans fiscalité propre

En communication à :
Madame la Sous-Préfète de Montargis
Monsieur le Sous-Préfet de Pithiviers

ORLÉANS, LE 02 FEV. 2012

OBJET : Calendrier FCTVA

La présente note propose aux collectivités des mesures qui devraient permettre un traitement plus rapide et plus efficace de leur demande FCTVA.

Je vous rappelle que depuis le volet FCTVA du plan de relance de l'économie, les collectivités ne sont pas soumises au même calendrier de versement selon qu'elles ont ou non signé une convention avec l'état :

1) les collectivités ayant signé et respecté les engagements conventionnels du plan de relance reçoivent de façon pérenne le FCTVA en N+1 au lieu de N+2.

Il serait souhaitable qu'elles adressent à la préfecture leur état FCTVA dès le vote du compte administratif 2011 et au plus tard le 15 septembre afin de pouvoir être payé en 2012.

2) les autres collectivités continuent de recevoir le FCTVA en N+2

➤ Concernant le FCTVA 2012 (dépenses 2010)

J'encourage les collectivités qui n'ont pas déjà adressé leur état à la préfecture à le faire dès maintenant et au plus tard le 15 septembre afin que l'instruction de leur dossier puisse commencer le plus rapidement possible.

➤ Concernant le FCTVA 2013 (dépenses 2011)

Je vous invite à transmettre votre état dès le vote du compte administratif 2011 et au plus tard avant le 31 décembre 2012. Ainsi, le versement du FCTVA pourrait intervenir dès le 1er trimestre 2013 (les dépenses 2011 devenant éligibles au 1er janvier 2013).

3) mesures pour accroître l'efficacité de l'instruction des états FCTVA

Comme les années précédentes, l'instruction des dossiers sera terminée avant le 15 novembre afin de permettre la préparation des paiements avant la clôture de gestion.

Aussi, afin de garantir une instruction efficace des dossiers FCTVA, j'appelle votre attention sur la nécessité de remplir de façon détaillée l'ensemble des états joints, en précisant notamment la nature des biens acquis ou des travaux réalisés, les utilisateurs principaux du bien ainsi que les immobilisations concernées par les dépenses éligibles. L'objectif est de donner le maximum d'information permettant de rendre incontestable l'éligibilité de la dépense.

En cas de doute sur l'éligibilité d'une dépense, il vous sera demandé des pièces complémentaires notamment des factures et des éléments de contexte (situation avant et après travaux). Bien entendu, vous pouvez également adresser, dès l'envoi de l'état et de façon spontanée, à la préfecture toute pièce étayant l'éligibilité d'une dépense si celle ci vous semble délicate à établir.

Vous veillerez également à compléter le questionnaire sur la voirie chaque fois que des travaux sur la chaussée ont été réalisés. Vous pourrez vous reporter à la circulaire du 3 juin 2010 et au questionnaire sur la voirie (documents disponibles sur le site internet de la préfecture au lien suivant : <http://www.loiret.gouv.fr/Les-actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire/Fiscalite-et-Dotations-de-l-Etat/Les-dotations-et-subventions-d-investissement>).

Par ailleurs, il pourrait être utile pour les collectivités de produire un état FCTVA par budget (budget principal, budgets annexes). Ainsi, cette distinction devrait permettre de dissocier les paiements. A titre d'illustration, le versement des sommes correspondant au budget annexe pourrait se faire dès la fin de l'instruction de cet état même si l'analyse de celui du budget principal, en général plus longue, n'est pas encore terminée.

Enfin, vous reporterez sur votre état le régime auquel vous êtes soumis (plan de relance ou droit commun) ainsi que le millésime de votre demande.

Mes services restent à votre disposition pour répondre à toutes questions complémentaires.

**Le préfet,
pour le préfet,
le secrétaire général**


Antoine GUERIN